

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES PUBLICS
 REF : APB/CN

DEC2014_0100

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/026 RELATIF A L'ORGANISATION D'UN MINI-SEJOUR D'ETE 2014 « ACTIVITES SPORTIVES » POUR LES PREADOLESCENTS AVEC LA BASE DE LOISIRS DE CERGY- PONTOISE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2014_0076 du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Noisiel souhaite organiser un Mini-séjour d'été « Activités sportives » - période fin juillet 2014, destiné aux préadolescents noisieliens, qu'il convient de confier l'organisation du séjour à un prestataire,

CONSIDERANT la proposition afférente de la Base de Loisirs de Cergy -Pontoise, qui constitue une offre techniquement et financièrement intéressante,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat Services de la catégorie 14.03.14 « Mini séjours préadolescents », dont la valeur ne dépasse pas 15.000 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le Syndicat mixte d'études d'aménagement et de gestion, Base de loisirs de Cergy-Pontoise, sise à CERGY PONTOISE CEDEX (BP 70001 – 95001 cedex), le marché public de services N° 2014/026 relatif à l'organisation d'un mini-séjour d'été 2014 - « Activités sportives », pour les préadolescents, du 28 juillet au 1^{er} août 2014, pour 12 participants et un montant total de 3 420.80 Euros T.T.C., à régler par mandat administratif sous 30 jours, avec versement d'un acompte de 30% puis du solde, à réception des factures correspondantes.

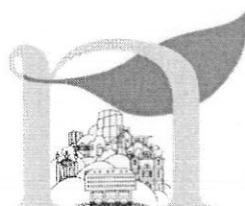
ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ **0100**
portant sur le marché public de services N° 2014/026

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 AVR. 2014

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ

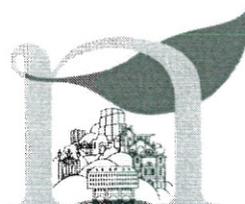


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 AVR. 2014
Affiché le	18 AVR. 2014
Notifié le	
Publié le	18 AVR. 2014

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35 REÇU EN PREFECTURE
77426 Marne la Vallée cedex 1e 18/04/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140417-DEC2014_0100-DE